

LE FUSIL D'ASSAUT 57 SOUS LE FEU DES CRITIQUES

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) recommande de réduire les subventions de la **CARTOUCHE 11**. Cela signifie-t-il la «fin» du tir hors du service avec le fusil d'assaut 57? Nous posons la question au Président de la FST, Luca Filippini, pour savoir ce qu'il en est.

Texte: Christoph Petermann Photo: Médiathèque DDPS



Cette annonce se propage comme une traînée de poudre dans les milieux du tir: le Contrôle fédéral des finances (CDF) recommande à la Confédération de réduire les subventions pour la munition cart. 11. La raison principale est que le tir hors du service avec le fusil d'assaut 90 doit devenir plus attractif que celui avec le fusil d'assaut 57, ce qui va aussi dans le sens de l'armée. Quelles en sont les conséquences pour le tir hors du service et le Tir sportif? Luca Filippini, Président de la FST, prend position à ce sujet dans une interview.



« NOUS, ET SURTOUT NOS SOCIÉTÉS DE TIR, FOURNISSONS DES PRESTATIONS À L'ARMÉE. »

Luca Filippini
Président FST

Luca Filippini, le Contrôle fédéral des finances (CDF) recommande à la Confédération de réduire les subventions de la munition cart. 11. Quelle a été votre première réaction lorsque vous avez appris la nouvelle?

Luca Filippini: Nous n'avons définitivement pas été enchantés. Il faut considérer l'ensemble des choses et pas seulement les coûts de la munition cart. 11. La FST et ses sociétés de tir fournissent une prestation de service pour le tir hors du service à des conditions très avantageuses qui ne couvrent pas les coûts. Si l'on veut réduire le subventionnement des munitions, nous attendons en contrepartie que les prestations de service que nos sociétés fournissent pour le tir hors du service soient indemnisées de manière plus conforme aux coûts. D'autres mesures sont également envisageables à cet égard. Le CDF recommande ainsi d'augmenter l'attractivité du F ass 90 par des mesures supplémentaires. Mais de notre point de vue, cette augmentation de l'attractivité ne peut pas simplement reposer sur un renchérissement de la cart. 11 et sur le dos des tireurs au F ass 57. D'autres idées doivent être discutées à ce sujet pour augmenter l'attractivité. C'est du moins l'avis de la FST et de ses tireuses et tireurs.

Certains cercles, tels que «Pro Tell», parlent d'une «attaque frontale» contre le tir hors du service. Partagez-vous ce point de vue?

Partiellement. Je suis toujours convaincu que le tir hors du service reste très important et qu'il a le soutien du Parlement et de la

population. La FST est l'interlocutrice de l'armée à cet égard et nous cherchons une solution avec elle, sans que cela n'entraîne de réductions dans le monde du tir. Nous avons une convention de service avec l'armée. Nous sommes ouverts à des adaptations raisonnables – mais pas à un affaiblissement du tir hors du service. Il faut examiner l'ensemble du sujet et pas seulement la subvention de la cart. 11.

De nombreux chefs de tir ou moniteurs de jeunes tireurs continuent de préférer le fusil d'assaut 57 au fusil d'assaut 90. Cette situation pourrait-elle poser un problème en matière de Promotion de la Relève?

Il y a des chefs de tir qui préfèrent le F ass 57, notamment en raison de leur formation à l'ER. Les compétences acquises au F ass 57 peuvent être utilisées sans aucun problème dans la formation au F ass 90. Je ne vois ici aucun problème pour la Promotion de la Relève et sa formation. La difficulté est que les sociétés de tir dépendent de ces tireurs. Sans eux, il sera difficile d'assurer notre part de la convention de services avec l'armée. Nous devons prendre soin de ces chefs de tir et de ces moniteurs de jeunes tireurs.

Ne craignez-vous pas que de nombreux tireurs au fusil d'assaut 57 tournent à présent le dos au Tir sportif?

Les deux dernières années ont été difficiles pour le monde du tir en raison du coronavirus – l'annonce du CDF se produit effectivement à un mauvais moment. Il y a certain-



nement quelques tireurs qui se positionneront différemment. Mais j'ai bon espoir que peu de tireurs au F ass 57 tourneront le dos au Tir sportif si nous élaborons une bonne solution avec le DDPS.

Que signifie une «bonne solution» concrètement?

Nous avons fait savoir au DDPS qu'il était nécessaire de regarder l'ensemble des éléments et pas seulement les coûts de la cart. 11. Nous, et surtout nos sociétés de tir, fournissons des prestations à l'armée. Celles-ci sont énumérées dans la convention de services. De notre point de vue, ces efforts nécessaires pour ces prestations ne sont pas suffisamment indemnisés, ce point doit être intégré dans l'ensemble de la discussion. En même temps, nous sommes ouverts à toute discussion sur la manière de rendre le F ass 90 plus attractif. On pourrait par exemple commencer par augmenter les moyens pour les cours de jeunes tireurs: si les jeunes tireurs peuvent bénéficier d'une formation encore meilleure, l'armée en profitera et, dans l'idéal, les jeunes iront davantage dans les sociétés de tir après l'ER. Mais il y a certainement encore d'autres idées et mesures à examiner.

Dans quelle mesure la FST peut-elle décider également des subventions de la cart. 11?

Le monde du tir en Suisse a aussi ses soutiens en dehors de la famille des tireurs. Nous devons bien faire notre travail, qui est réglé dans la convention de services avec l'armée, mais surtout bien l'expliquer également. Les subventions fédérales sont destinées à assurer cette prestation et à promouvoir les activités de tir dans l'intérêt de la défense nationale. Je pense que ce n'est pas si difficile de comprendre pourquoi les soldats et les réservistes doivent

être bien formés, en particulier dans la situation actuelle.

En plus de la discussion concernant la cart. 11, y a-t-il des signes d'une évolution positive pour les sociétés de tir dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur le tir?

La révision de l'ordonnance contient des adaptations nécessaires. Le subventionnement des munitions n'est pas directement lié à la révision, mais est abordé dans le rapport du CDF. Malheureusement, je ne vois que peu de signes d'une évolution positive pour nous dans la révision d'une manière générale. Nous sommes par exemple toujours d'avis que la suppression par le DDPS de l'arme de prêt ainsi que des munitions pour les sociétés de tir des Suisses de l'étranger constitue un mauvais signal. Au début, cette mesure a été présentée comme une mesure d'économie, puis comme un problème de sécurité. Or, les conditions pour détenir des armes et des munitions à l'étranger sont au moins aussi strictes – si ce n'est plus – qu'en Suisse. Je comprends que les tireurs ne soient plus aussi nombreux qu'auparavant à pratiquer le tir obligatoire dans les sociétés de tir des Suisses de l'étranger – et que le DDPS ne voie donc plus l'intérêt de continuer à les soutenir. Pour moi, c'est un mauvais signal, non seulement pour les camarades tireurs à l'étranger, mais aussi pour le tir en général.

Enfin, cette décision menace aussi la culture du tir suisse à l'étranger.

Jusqu'à quand tablez-vous sur une décision au niveau fédéral?

Il faut du temps pour trouver de bonnes solutions. Je ne veux pas de décisions rapides qui pourraient mettre en danger le système fondamental du tir hors du service et du tir en général. Ce n'est pas dans l'intérêt des deux partenaires. Les décisions au niveau fédéral sont attendues au plus tôt au début de l'année prochaine. ●



« NOUS DEVONS
PRENDRE SOIN DE CES
CHEFS DE TIR ET DE
CES MONITEURS DE
JEUNES TIREURS. »

Luca Filippini
Président FST

LOI SUR LES ARMES: ET ENSUITE?

Bien que la Suisse ne connaisse toujours pas de problème avec les **ARMES LÉGALES**, notre législation sur les armes semble soumise à une transformation continue. Le juriste Joel Haefeli explique dans sa colonne ce que cela pourrait signifier pour les possesseurs d'armes.

Texte: Joel Haefeli

Actuellement, le Conseil fédéral est d'avis que de nouveaux durcissements de la législation sur les armes sont inutiles. Toutefois, la conseillère nationale des Verts, Marionna Schlatter, a soumis une initiative parlementaire en juin 2022 qui réclame un «registre national des armes» dans lequel toutes les armes à feu devraient être enregistrées. Son intervention est justifiée par une augmentation du nombre des permis d'acquisition d'armes délivrés, une densité d'armes supposée élevée et une prétendue augmentation de la propension à la violence de la population en période de pandémie. L'interaction entre ces facteurs n'est pas expliquée. L'initiative ne s'exprime pas non plus sur la question de la valeur ajoutée d'un nouveau «registre national des armes». Même si les chances de cette initiative semblent minces, il faudra garder un œil dessus.

INFO

Dans la rubrique «Droit direct», des auteurs invités prennent la parole sur les thèmes du droit sur les armes et les développements politiques qui pourraient avoir une influence directe sur le tir à l'avenir. «Droit direct» est soutenu par Piusicur, une association indépendante, active dans toute la Suisse et dont les objectifs sont liés à la politique de sécurité. Plus d'informations sur www.piusicur.ch

DÉVELOPPEMENT DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES ARMES

Une nouvelle révision de notre législation sur les armes reprenant les nouvelles réglementations de l'UE a plus de chance de s'imposer. La directive européenne sur les armes oblige la Commission européenne à faire rapport tous les cinq ans au Parlement européen et au Conseil de l'UE sur l'application et l'adéquation de la directive sur les armes et à soumettre des propositions de modification. C'est ce qu'a fait la Commission européenne à l'automne dernier: d'autres durcissements sont déjà envisagés, bien que seuls dix Etats membres aient entièrement mis en œuvre les nouveautés. Les durcissements plus radicaux peuvent se résumer comme suit:

- La différenciation entre les armes à feu interdites et soumises à autorisation (soumise à un permis d'acquisition d'arme) doit être adaptée de telle sorte que la possession d'armes à feu interdites ne serait possible plus que dans des cas très exceptionnels. La solution suisse des autorisations d'exception allégées pour les tireurs sportifs devrait constituer un caillou dans la chaussure de la Commission européenne.
- Désormais, les armes historiques (antiques) devront également être incluses dans la directive européenne sur les armes.
- La possession et le commerce de plans pour imprimantes 3D doivent être réglementés.



BIO

L'auteur Joel Haefeli est juriste, éditeur du portail d'information sur le droit des armes ArmaLex.ch, et fait partie de la direction stratégique d'USS Assurances et est membre de l'association Piusicur.

- Les armes à feu et les éléments essentiels d'armes doivent être réglementés déjà à l'état semi-fini.
- De nouvelles technologies doivent être utilisées pour tracer l'acquisition et la détention d'armes: pour cela, on envisage des codes QR, des codes matriciels de données, des puces RFID et des couleurs de sécurité invisibles.

L'AVENIR EST INCERTAIN

En conclusion, il n'est guère surprenant que les possesseurs d'armes ordinaires ne soient pas à l'abri de nouveaux durcissements de la législation sur les armes. C'est pourquoi il convient de continuer à observer toutes les évolutions et à examiner de manière critique leur pertinence et leur nécessité. ●